



DECISION RECTORALE N° 236 /2016 DU 28 NOV 2016  
**PORTANT CREATION DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ACADEMIQUE MONSEIGNEUR  
TSHIBANGU, CIRSAAC- CEMOT EN SIGLE,  
A L'UNIVERSITE DE LUBUMBASHI**

**LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE LUBUMBASHI,**

Vu l'ordonnance n° 81/143 du 03 octobre 1981 portant création de l'Université de Lubumbashi, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi-cadre n°14/004/du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu l'Arrêté Ministériel N° 187/MINESU/CABMIN/TMF/RK3/CPM/2015 du 29 décembre 2015 portant désignation et nomination des membres du Comité de gestion de l'Université de Lubumbashi, spécialement en son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 504/CAB/MIN/JDH/2012 du 18/04/2012 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « *Centre for Process Thought – Centre de Métaphysique – Sciences et Théologies – Mgr Tshibangu* », en sigle « CEMOT » ;

Vu la résolution du Conseil de l'Université sur l'importance particulière d'un grand centre de recherche dénommé *Centre de recherche interdisciplinaire scientifique et académique Monseigneur Tshibangu* ;

Vu le protocole d'organisation entre le CIRSAAC et le CEMOT ;

Considérant la nécessité d'un cadre de formation et d'encadrement interdisciplinaire pour les Chercheurs ;

.../...